



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurillac, le 17/05/2022.

COMMUNIQUE DE PRESSE

RISQUE DE SÉCHERESSE

Soyons vigilants dès maintenant!

Comme de nombreux départements français, le département du Cantal a connu plusieurs épisodes de sécheresse ces dernières années. Rappelons qu'après un été 2018 déjà sec et avec une recharge hivernale insuffisante, l'été 2019, a été particulièrement marqué par le manque d'eau, avec un passage en situation de crise sur l'ensemble du département en septembre. Ensuite, durant l'année 2020, les services de l'État ont dû prendre pas moins de 7 arrêtés de restriction des usages de l'eau, ceci jusqu'à mi-octobre. Le nord et l'ouest du département avaient alors été particulièrement touchés par la sécheresse.

Pour 2022, on constate que la recharge des nappes d'eau souterraines de cet hiver a été modeste et la pluviométrie du mois d'avril a été déficitaire jusqu'à 60% sur tout le département, sauf sur le massif et l'ouest du Cézallier. De plus, selon les prévisions de Météo-France, le scénario le plus probable pour le printemps est une période plus sèche et chaude que la normale.

À l'issue de la prochaine réunion, au plan national, du Comité d'anticipation et de suivi hydrologique prévue fin mai, le Gouvernement publiera une carte de prévision du risque de sécheresse pour cet été.

Dans ce contexte, l'équilibre besoins/ressources doit être recherché. Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau potable, en portant dès maintenant une attention particulière à sa consommation d'eau, comme l'a rappelé Serge Castel, préfet du Cantal, lors de la visite de la zone humide du marais du Cassan à Lacapelle-Viescamp ce mercredi 18 mai 2022.

Le citoyen peut utilement se reporter sur le site de l'[ADEME](#) pour réduire sa consommation d'eau et d'énergie, et sur le site du [Gouvernement](#) pour s'informer et agir.

Par ailleurs, **il est important de se tenir informé des mesures de restriction des usages de l'eau qui pourraient être prises par arrêté préfectoral.** Ces restrictions seront communiquées par la préfecture (www.cantal.gouv.fr), par voie de presse, affichées en mairie, et devraient être consultables (avec géolocalisation sur Smartphone) dès cette année sur l'application [Propluvia](#).

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



La mobilisation des services de l'État pour la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau

La gestion quantitative et qualitative de l'eau constitue un enjeu stratégique, que ce soit pour les particuliers, les collectivités comme pour l'ensemble des acteurs économiques, agricoles, touristiques ou industriels. Les services de l'État sont mobilisés pour permettre au territoire de faire face à cet enjeu.

- **Le renforcement des dispositifs de surveillance et de concertation pour suivre l'évolution de la situation : un nouvel arrêté préfectoral définissant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse dans le département du Cantal et la création d'un comité départemental ressources en eau**

La Direction départementale des territoires est chargée de surveiller la situation hydrologique à partir des mesures de débits réalisées et collectées par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sur les cours d'eau principaux.

De plus, M. le préfet a pris un arrêté préfectoral en date du 26 avril 2022, « définissant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse dans le département du Cantal » (consultable [ICI](#)).

Ce nouvel arrêté va permettre de gérer plus finement les mesures de restriction suivant l'état des ressources en eau (augmentation des zones de gestion territorialisées, développement des points de surveillance et collecte de nombreuses données...). Ainsi, au cours de chaque épisode de sécheresse un arrêté préfectoral spécifique définira pour chacune des zones concernées les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction adaptées à la situation. Il existe plusieurs seuils de débits auxquels correspondent des mesures de restrictions :

- le **niveau de vigilance** est le premier seuil (pas de restrictions en tant que telles mais une communication de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population est lancée).
- **les niveaux d'alerte, alerte renforcée et crise**, correspondant à des situations de plus en plus critiques et des mesures de restrictions de plus en plus sévères. Ces mesures sont nécessaires à la fois pour concilier la protection des milieux aquatiques et assurer l'alimentation en eau potable de la population. Des contrôles sont ensuite réalisés sur le terrain pour vérifier que les mesures de restrictions sont respectées.

L'arrêté préfectoral du 26 avril dernier prévoit également la création du comité départemental ressource en eau (qui remplace l'ancien comité sécheresse, avec une composition élargie permettant une meilleure représentativité des acteurs de l'eau). Il regroupe l'ensemble des services de l'État, opérateurs de l'eau et toutes les parties prenantes dans le domaine des milieux aquatiques et de l'eau au sens large (Syndicats, fédération de pêche, chambre d'agriculture, chambre de commerce ...) avec l'expertise de Météo France. Au-delà des valeurs de débits des cours d'eau, les difficultés rencontrées sur le terrain (alimentation en eau potable notamment) sont présentées et des mesures adaptées sont proposées.

Ce cadre connaîtra des évolutions dans les années à venir afin de renforcer la coordination par bassins versants à travers des arrêtés cadres interdépartementaux, en cours d'élaboration sur certains sous bassins.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



- **Les Assises de l'eau pour accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des économies d'eau**

En mars 2021, M. le préfet a mis en place les Assises départementales de l'Eau afin d'associer toutes les parties prenantes dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques (services de l'État, collectivités, profession agricole, chambres consulaires, associations environnementales...) et d'établir un plan d'action, comprenant par exemple, la réalisation d'actions territoriales d'économie d'eau potable et de sécurisation de l'abreuvement pour les agriculteurs.

Par ailleurs, au plan national, le Gouvernement a **décidé d'augmenter en 2022 de 100 millions d'euros le plafond de dépenses des agences de l'eau**, ce qui permettra de lancer des actions supplémentaires, dans la suite du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, notamment pour :

- **accompagner les filières agricoles** dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- **améliorer la résilience des territoires et la gestion de la ressource en eau**, grâce aux solutions fondées sur la nature, à l'optimisation des retenues existantes ou à la création de nouvelles retenues, à la réutilisation des eaux usées traitées, aux économies d'eau ;
- **soutenir les collectivités territoriales dans leurs initiatives visant à économiser l'eau** et éviter toute pénurie d'eau potable : lutte contre les fuites dans les réseaux, interconnexions de sécurité ;
- **améliorer la résilience des milieux naturels** pour garantir la pérennité des usages, notamment la désimpermeabilisation des espaces urbains par la création d'infrastructures naturelles, déconnexion des eaux pluviales pour infiltration, favorisant le rechargement des nappes et réduisant la pollution des eaux.

Quelques chiffres

- **10 000 km** de cours d'eau sur le département du Cantal
- 2 bassins versants : Adour Garonne (85 % du département) et Loire Bretagne (15 %)
- **4 %** du territoire couvert par des zones humides
- **688** captages destinés à l'alimentation en eau potable
- Besoin en eau domestique quotidienne de 150 L/habitant soit un besoin journalier de **plus de 20 000m³**
- Besoin journalier total pour l'usage agricole (majoritairement abreuvement du bétail) : **plus de 27 000m³**

A noter : le Cantal n'est pas le château d'eau de la France ! C'est un département particulièrement sensible aux épisodes de sécheresse

En raison de la nature même des sols et du sous-sol, d'origines volcaniques, l'eau de pluie n'est que très peu stockée. De plus, si les précipitations sont importantes sur l'année, elles sont inégalement réparties, tant géographiquement que temporellement (les mois d'hiver étant les plus arrosés). Par conséquent, contrairement aux idées reçues, le Cantal est donc loin d'être le « château d'eau de la France ». Par ailleurs, si nos ressources en eau sont donc tributaires des précipitations, le territoire est en outre sujet à des crues principalement torrentielles et rapides et près de la moitié des communes sont concernées par ce phénomène.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

